

**ASSOCIATION PHILADELPHIE ASSISTANCE DE LA  
REGION DU CENTRE-OUEST DU BURKINA FASO  
(APARCO-BF)**

**TEL : +226 76 96 45 32  
+226 70 19 97 15**

# **STATUTS**



## TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

### A. CREATION

**Article 1** : Il est créé conformément à la loi n°064-2015/CNT du 20 octobre 2015, portant liberté d'association au Burkina Faso, une association apolitique, confessionnelle et à but non lucratif.

### B. DENOMINATION

**Article 2** : L'association est dénommée : « l'Association Philadelphie Assistance de la Région du Centre-Ouest du Burkina Faso » en abrégé « APARCO-BF ». Philadelphie est d'origine grec et signifie « Amour fraternel ou sororal »

### C. RESSORT TERRITORIAL

**Article 3** : La circonscription territoriale de l'Association Philadelphie Assistance de la Région du Centre-Ouest du Burkina Faso (APARCO-BF) est la Région du Centre-Ouest du Burkina Faso.

### D. SIEGE SOCIAL

**Article 4** : Le siège de l'association est fixé à Koudougou, dans la province du Boulkiemdé, chef-lieu de ladite région.

### E. DUREE

**Article 5** : l'Association Philadelphie Assistance de la Région du Centre-Ouest du Burkina Faso a une durée de vie limitée de 99 ans.

### F. CHAMP D'ACTION

**Article 6** : son champ d'action couvre toute la région du Centre-Ouest.

### G. NATURE

**Article 7** : l'Association Philadelphie Assistance de la Région du Centre-Ouest du Burkina Faso est une organisation non confessionnelle et apolitique. Elle a pour but essentiel, la promotion du bien être des orphelins mineurs et des veuves de la région du Centre-Ouest. A ce titre, il a comme objectifs spécifiques :

- Apporter un appui psycho-social aux orphelins et aux veuves ;
- Promouvoir le travail des veuves;
- Protéger tout orphelin et toute veuve ;



- Assister les orphelins dans les études ;
- Créer des centres de formations professionnelles pour des orphelins et des veuves ;
- Promouvoir des activités génératrices de revenu (AGR) en faveur des veuves.

## H. ADHESION

**Article 8 :** Les principes de base de l'Association Philadelphie Assistance de la Région du Centre-Ouest du Burkina Faso sont :

Le devoir pour chaque membre de se conformer et d'appliquer les décisions prises par la majorité et le respect des règles de gestion des projets et tout autre bien de l'association.

**Article 9 :** Sont membres de l'Association Philadelphie Assistance de la Région du Centre-Ouest du Burkina Faso: les membres fondateurs ayant participé à l'assemblée générale constitutive et toutes personnes qui adhèrent aux présents statuts et règlement intérieur et qui formulent une demande d'adhésion auprès des membres fondateurs.

**Article 10 :** l'Association Philadelphie Assistance de la Région du Centre-Ouest du Burkina Faso se compose de : membres actifs ; membres d'honneurs et parrains.

- Est membre actif, toute personne des deux sexes adhérant aux idéaux de l'association et payant régulièrement ses cotisations après paiement des droits d'adhésion.
- Est membre d'honneur, toute personne physique ou morale, des deux sexes se souciant des personnes vivant avec une handicapée. Ce titre est attribué à des personnes sur décision de l'assemblée générale.
- Est Parrain toute personne physique ou morale qui accepte se porter garant de la mise en œuvre d'une activité initiée par l'association. Toutefois, ce titre peut être conféré à une personne physique ou morale en plein temps pour l'ensemble des activités de l'Association Philadelphie Assistance de la Région du Centre-Ouest du Burkina Faso.

**Article 11 :** La qualité de membre s'acquiert individuellement. Elle s'effectue par l'inscription du membre au sein de l'association dans un registre ouvert à cet effet.

La qualité de membres se perd par : démission, exclusion, décès.



## **TITRE II : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT**

**Article 12** : L'administration de l'Association Philadelphie Assistance de la Région du Centre-Ouest du Burkina Faso se résume autour des organes et instances suivants :

- l'assemblée générale ;
- le bureau exécutif ;
- les Commissaires aux comptes
- un conseiller

### **A- L'ASSEMBLEE GENERALE**

**Article 13** : L'AG est l'instance suprême de l'Association Philadelphie Assistance de la Région du Centre-Ouest du Burkina Faso ses délibérations sont exécutoires et c'est le bureau exécutif qui les exécute.

**Article 14** : L'assemblée générale se réunit en session ordinaire une fois chaque année dans le mois mars. Elle peut également se réunir en session extraordinaire sur convocation du président du bureau exécutif ou à la demande des 2/3 des membres actifs. L'assemblée générale est convoquée par le président du bureau exécutif et l'ordre du jour, la date et le lieu est communiqué à tous les membres deux (02) semaines avant la date de sa tenue.

**Article 15** : Les décisions de l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire sont prises à la majorité de 2/3 des participants.

### **B- LE BUREAU EXCECUTIF**

**Article 16** : Le bureau exécutif est l'organe chargé de la mise en œuvre des orientations définies dans les objectifs par l'Assemblée Générale. Il en assure l'exécution et présente à celle-ci les différents rapports et bilans concernant la gestion courante des activités de l'association. Il coordonne également les activités du bureau exécutif.

**Article 17** : L'Association Philadelphie Assistance de la Région du Centre-Ouest du Burkina Faso (APARCO-BF) est administrée par un bureau exécutif composé de quatre (04) membres comme suit :

- 1- Président
- 2- Secrétaire Général
- 3- Trésorier
- 4- Secrétaire à l'Organisation et à l'Information



**Article 18** : En dehors du bureau exécutif aucun autre organe interne, quel que soit sa composition n'a de décision quant à la définition des programmes de l'association.

**Article 19** : Les sessions ordinaires du bureau exécutif se tiennent tous les premiers samedi de chaque trimestre. Quant aux sessions extraordinaires, elles peuvent être organisées chaque fois que le besoin se sente.

### **C- LES COMMISSAIRES AUX COMPTES.**

**Article 20** : deux commissaires aux comptes sont élus en assemblée générale. Ils ont pour mission le contrôle de l'action et la gestion du bureau. Ils sont chargés de vérifier et de contrôler les livrets de comptes et les outils comptables tenus par le/la trésorier (e) au moins deux fois dans l'année. Ils peuvent le faire à tout moment s'ils le jugent nécessaire. Ils rendent compte à chaque Assemblée Générale de la gestion financière par la présentation d'un rapport écrit. Ils ne sont pas membres du bureau et jouissent d'une totale autonomie dans l'exercice de leur mandat, notamment dans le choix des moments et de la manière dont le contrôle devrait s'effectuer.

**Article 21** : Tous les organes sont élus pour un mandat d'une durée de trois (03) ans renouvelable une fois.

### **TITRE III : RESSOURCES – GESTION**

**Article 22** : Les ressources de l'Association Philadelphie Assistance de la Région du Centre-Ouest du Burkina Faso sont constituées par des droits d'adhésion, les cotisations des membres, les dons, les legs et les subventions, les produits issus de ses activités, des projets soumis aux partenaires financiers national ou internationaux, les contributions spéciales et toutes autres ressources lui ayant été affectées.

**Article 23** : Les ressources de l'Association Philadelphie Assistance de la Région du Centre-Ouest du Burkina Faso sont déposées dans un ou plusieurs comptes ouverts dans une ou plusieurs institutions bancaires légalement reconnues au Burkina Faso.

Les ressources de l'association sont gérées par un(e) trésorier(e) général(e) qui tient un cahier de compte dans lequel sont enregistrées toutes les recettes et dépenses de l'association au jour le jour.



**Article 24 :** Les ressources de l'Association Philadelphie Assistance de la Région du Centre-Ouest du Burkina Faso sont déposées dans un ou plusieurs comptes ouverts dans une ou plusieurs institutions bancaires légalement reconnues au Burkina Faso.

Les autorisations de mouvements sur ce ou ces comptes sont effectuées par les signataires dûment mandatés par l'AG.

**Article 25 :** Responsable à la Trésorerie ne doit pas détenir par dévers lui des numéraires excédants le montant de cinquante mille (50 000) francs CFA. Les documents afférents à sa gestion doivent être accessibles par quelque membre en quête d'information y relative. Les rapports financiers doivent être tenus comme tel, les biens matériels font l'objet d'un listing exhaustif.

**Article 26 :** L'exécution pratique des tâches dues à la mise en œuvre d'un programme adopté par l'AG est confiée à un ou plusieurs membres de l'association désigné à l'AG à cet effet. Toutefois cette exécution est faite sous le contrôle du premier responsable de l'association.

**Article 27 :** En cas de dissolution de l'Association Philadelphie Assistance de la Région du Centre-Ouest du Burkina Faso, l'actif est légué à des associations sœurs œuvrant dans le domaine du bien être des veuves et des orphelin ou encore à toute autre association qui œuvre à promouvoir la solidarité et les actions socio humanitaires. En cas d'absence d'association qui intervient dans les domaines ci-dessus cité l'actif est remis à l'autorité compétente pour rétribution.

#### **TITRE IV : SANCTIONS DISCIPLINAIRES**

**Article 28:** Les sanctions disciplinaires applicables à l'Association Philadelphie Assistance de la Région du Centre-Ouest du Burkina Faso sont les suivantes :

- ✓ L'avertissement ;
- ✓ Le blâme ;
- ✓ La relégation ;
- ✓ La suspension ;
- ✓ L'exclusion ; (voir TITRE V du Règlement pour les détails).



**Article 29 :** Tout membre qui se sentirait victime d'une injustice prononcée par quelque organe que ce soit, peut faire recours à l'organe hiérarchique supérieur. Par contre, toute sanction prononcée par l'instance suprême est sans recours.

**Article 30 :** Un registre de sanction et d'honneur sera ouvert par le secrétariat général. Il comportera toutes les sanctions prononcées à l'endroit des membres, ainsi que les gratifications faites aux membres pour leur dévouement et leur engagement exceptionnel pour la mise en œuvre des initiatives de l'association.

## **TITRE V : DISPOSITIONS FINALES**

**Article 31:** La dissolution de l'Association Philadelphie Assistance de la Région du Centre-Ouest du Burkina Faso peut être prononcée que par l'Assemblée Générale extraordinaire convoquée à cet effet.

Les membres présents ou dûment représentés à cette instance devront remplir les conditions fixées dans le règlement intérieur.

**Article 32:** Si dans l'application des textes, des incompréhensions, des interprétations diverses, voire des contradictions venaient à apparaître, les termes des présents statuts primes sur ceux du règlement intérieur.

**Article 33 :** Dans la mise en œuvre des activités, et au regard des réalités du terrain, des modifications peuvent être opérées dans la recherche de l'efficacité. Dans ce cas, ces modifications, opérées par l'Assemblée Générale, seule habilitée, doivent, dans les quinze (15) jours qui suivent, être notifiées aux membres de l'association.

**Article 34 :** Un règlement intérieur est élaboré pour étayer les présentes dispositions d'une part, et les compléter d'autre part.

Adopté par l'Assemblée Générale Constitutive à Koudougou, le 31 mars 2024

Le Secrétaire de séance

**BADOLO Blaise**

Le Président de Séance

**GAYERI Emmanuel**



Vu pour la Certification Matérielle  
de la Signature de  
Apposée ci 2  
Koudougou, le 31/03/2024



**KOMBASSERE Jean Urbain**  
1er Vice Président de la Délégation Spéciale  
de la Commune de Koudougou